

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

#### Étaient présents :

**Audeux** : Mme Française GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Française PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfacon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

#### Étaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze** : M. René BLAISON **Champoux** : M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVINET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirole** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Française PRESSE

#### Procurations de vote :

M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVINET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

## CRR- Convention de partenariat Pass Culture

**Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-président**

**Commission : Proximité, santé, culture et sport**

### Inscription budgétaire

*Opération neutre financièrement : Réductions des droits d'inscription des élèves du conservatoire (estimation 15K€) remboursées en totalité par la société PASS CULTURE*

#### Résumé :

Dans le cadre de la généralisation du PASS culture instauré par l'Etat à compter du 21 mai 2021, il est proposé une première convention de partenariat avec la société PASS CULTURE en charge par l'Etat de porter ce dispositif afin de permettre aux jeunes de 18 ans d'accéder aux propositions artistiques et culturelles de Grand Besançon Métropole dont notamment celles du Conservatoire,

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture destiné à créer un espace de partage et de rencontre culturelle afin de faciliter l'accès à la culture, promouvoir la qualité et la diversité des offres culturelles et favoriser l'autonomie des jeunes.

Considérant l'expérimentation réussie lancée en 2019 dans 14 départements, l'Etat a souhaité généraliser ce dispositif à l'ensemble de la France à compter du 21 mai 2021 destiné dans un premier temps aux jeunes de 18 ans.

Ce Pass Culture propose par le biais d'une application smartphone des expériences culturelles et des pratiques artistiques aux jeunes de 18 ans : ces derniers disposent d'un montant de 300 euros utilisables pendant 24 mois qui les encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles accessibles en numérique (dans la limite de 100 euros) ou autour de chez eux grâce à la fonctionnalité de géolocalisation.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce dispositif pourrait être élargi : les élèves de quatrième et troisième pourraient toucher 25 euros et les lycées 50 euros.

Il est ainsi proposé une première convention de partenariat de cinq ans (2021-2025) avec la société PASS CULTURE (en charge par l'Etat de porter ce dispositif) permettant aux détenteurs du Pass Culture d'accéder à une réduction des droits d'inscription (hors frais de dossier) du Conservatoire. Cette convention permettra aux détenteurs du Pass Culture d'accéder, dès la rentrée 2021/2022, aux propositions artistiques et culturelles de Grand Besançon Métropole et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour les avertir de ce nouveau droit.

Les élèves du Conservatoire inscrits au Pass Culture pourront donc demander une réduction de leurs droits d'inscription (hors frais de dossier) dans la limite des 300€ alloués par ce dispositif. Une cinquantaine d'élèves pourrait prétendre à ce dispositif soit un montant de réduction totale maximale de 15K€ (basé sur l'hypothèse que ces élèves utilisent le montant maximum de leur Pass Culture au Conservatoire).

Le Conservatoire sera ensuite remboursé par la société PASS CULTURE en totalité jusqu'à 20 000€ de réductions octroyées (référence compte administratif). Au-delà de ce seuil, le remboursement sera dégressif.

Le Conservatoire ne devrait donc pas être concerné par la dégressivité de ce remboursement : cette opération devrait donc être neutre financièrement pour le Conservatoire.

*M. Anthony POULIN, conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

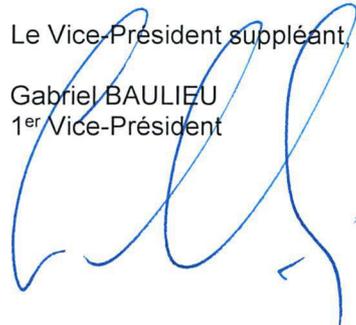
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur ce partenariat entre la société PASS CULTURE et le Grand Besançon Métropole ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 3 rue de Valois 75001 Paris, représentée par monsieur **Sébastien CAVALIER** dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

et

Grand Besançon Métropole dont l'adresse est située au 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon, représenté par madame Anne VIGNOT dûment mandatée, Présidente de cette communauté urbaine,

Ci-après dénommée «Grand Besançon Métropole »,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit de 300€ pour les jeunes âgés de 18 ans, le pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

Grand Besançon Métropole a la volonté de favoriser l'accès à toutes les propositions artistiques et culturelles pour les jeunes âgés de 18 ans résidant sur cette communauté urbaine.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention entre la SAS pass Culture et Grand Besançon Métropole a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles de Grand Besançon Métropole et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour les avertir de ce nouveau droit. Les dépenses culturelles des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées à Grand Besançon Métropole selon des conditions générales d'utilisation en vigueur.

## **Article 2 - Engagements des parties**

### **1) Les engagements de Grand Besançon Métropole**

La Communauté urbaine relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont elle dispose (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, etc) afin de garantir la bonne information à destination des jeunes de la Métropole. Elle promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres artistiques et culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres artistiques et culturelles de Grand Besançon Métropole seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits. Seront notamment concernées les activités mises en place par le Conservatoire à Rayonnement Régional et la possibilité pour ses élèves d'obtenir une réduction sur les droits d'inscription (hors frais de dossier).

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées du Conservatoire, Grand Besançon Métropole devra désigner un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB de la Métropole et des établissements qui lui sont rattachés.

Grand Besançon Métropole s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation en vigueur du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

### **2) Les engagements de la SAS pass Culture**

La SAS pass Culture fait la promotion des offres proposées par Grand Besançon Métropole à travers l'application pass Culture et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations...).

Les offres culturelles de Grand Besançon Métropole réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé à Grand Besançon Métropole par la SAS pass Culture selon le barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95% du tarif.

Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement disposant d'un numéro SIRET.

Le remboursement des offres validées par Grand Besançon Métropole se fait par virement bancaire de manière bimensuelle sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Le pass Culture s'engage à :

- Faire la promotion des offres proposées par Grand Besançon Métropole à travers

l'application app.passculture.fr et à travers les autres supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations,...)

- Accompagner l'ensemble des agents concernés à la mise en place du pass Culture au sein des différents établissements et événements artistiques et culturels de la Métropole.

### **Article 3 - Durée du partenariat et modalités de dénonciation**

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq ans sauf dénonciation expresse des présentes par l'une quelconque des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans le délai de 2 mois avant l'arrivée du terme initial.

Toute dénonciation ne respectant pas cette forme et ce délai est sans effet sur le renouvellement de la présente convention qui arrivera à échéance dès le terme initial.

### **Article 4 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- A l'initiative des deux parties et à tout moment par volonté concordante des parties d'y mettre fin ;
- A l'initiative de l'une des parties en cas de faute du cocontractant. Cette résiliation aura lieu de plein droit après envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet pendant une durée de 30 jours.

### **Article 5 - Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les tribunaux compétents seront seuls compétents pour connaître de tout litige entre les parties à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

A XXX,	le XXX
Le Président de la SAS pass Culture,	
Sébastien CAVALIER	

A XXX,	le XXX
La Présidente de Grand Besançon Métropole,	
Anne VIGNOT Maire de BESANCON	